Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Léger-sous-la-Bussière

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage (Saône-et-Loire), 30 juillet 2001, article 10.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/71441-saint-leger-sous-la-bussiere/

Affiche établie le 17/11/2026 · horaires-travaux.fr · Licence Ouverte 2.0